

ATTENDU QUE, pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les biens requis à cet effet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports :

QU'il soit autorisé à acquérir, par expropriation, certains biens pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

— la construction ou la reconstruction du pont de la route 108, également désignée chemin de Capelton, au-dessus de la rivière Massawippi et de l'intersection de la promenade Capelton, situés sur le territoire de la Ville de Waterville et du Canton de Hatley, dans les circonscriptions électorales de Saint-François et d'Orford, selon le plan AA-9008-154-11-0187 (projet n<sup>o</sup> 154-11-0187) des archives du ministère des Transports.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

58983

Gouvernement du Québec

### **Décret 88-2013, 6 février 2013**

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction du ponceau 1046-0 au-dessus du cours d'eau Arcand sur la route 367, également désignée rue Principale, situé sur le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 12 de la Loi sur la voirie (chapitre V-9), le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (chapitre E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE, pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les biens requis à cet effet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports :

QU'il soit autorisé à acquérir, par expropriation, certains biens pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

— la construction ou la reconstruction du ponceau 1046-0 au-dessus du cours d'eau Arcand sur la route 367, également désignée rue Principale, situé sur le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, dans la circonscription électorale de Laviolette, selon le plan AA-7007-154-98-1104 (projet n<sup>o</sup> 154981104) des archives du ministère des Transports.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

58984